



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-2194000686-20250711

ARR25P 0992 BCO740

Date transmission :

Date réception :

11 JUL. 2025

11 JUL. 2025

DIRECTION ACTION  
Bâtiments Communaux

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,

**Vu** le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du **10 juillet 2025,**

**Vu** l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du **10 juillet 2025,**

**Considérant** que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

### BAIGNADE EN MARNE

**Jardin du Beach – Quai Winston Churchill  
94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Autorise l'ouverture au public du site «**BAIGNADE EN MARNE**» du **13 juillet 2025 au 27 juillet 2025.**

**ARTICLE II :** Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**ARTICLE FINAL:** Madame la Commissaire Principale de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

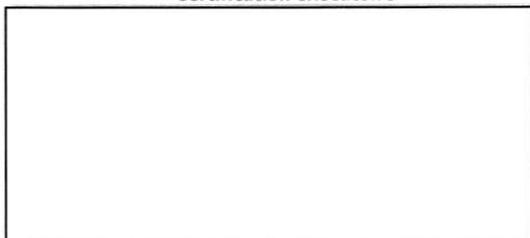
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Commissaire Principale de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Service : BCO (Bâtiments Communaux)  
Domaine : Ouverture  
Nomenclature : 6.1.8

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le  
Le Maire,

11 JUL. 2025



**Pierre-Michel DELECROIX**

Date de publication électronique

11 JUL. 2025